

## RÈGLEMENT Jeu concours #FaitesVotreChoix

Votez pour votre destination préférée, taguez la personne de votre choix, partagez le post et tentez de gagner un week-end de déconnexion dans l'Eure !

Tirage au sort le 10 mai à 17h

Du 28 avril au 10 mai 2017 – 16h

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

Eure Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure - ci-dessous nommé l'Organisateur association loi 1901 déclarée sous le n° 027300 4716, n° de SIRET : 319150900 00045, dont le siège social est situé 3 bis rue de Verdun – 27000 EVREUX - France, organise du 28 avril au 10 mai 2017 - 16 heures un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé #FaitesVotreChoix.

Le jeu-concours se déroule du **28 avril au 10 mai 2017** jusqu'à 16 heures, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

---

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure.

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue sur la publication de la Page Facebook l'Eure, je suis ailleurs en Normandie <https://www.facebook.com/Eure.Tourisme/> :

#FaitesVotreChoix !

Votez pour votre destination préférée et déconnectez le temps d'un week-end.

L'Eure, #jesuisailleursenNormandie

Pour participer, choisissez votre destination préférée 1, 2 ou 3, mentionnez la personne avec laquelle vous aimeriez partir en week-end et partagez ce post !

Un gagnant sera tiré au sort sur la destination ayant obtenu le plus de votes et remportera un week-end pour 2 personnes proche de ce lieu.

Tirage au sort vendredi 10 mai à 17h.

Pour concourir à ce jeu, le participant doit choisir sa destination préférée, l'indiquer en commentaire, taguer une personne de son choix et partager la publication.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu. S'il est

constaté qu'un participant a participé avec plusieurs comptes, ses participations seront considérées comme nulles.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, le réseau social Facebook ne sera pas tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Le participant est informé et accepte que les informations indiquées dans son compte Facebook valent preuve de son identité. Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : SÉLECTION DU GAGNANT**

---

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Un gagnant sera tiré au sort dans l'heure suivant la fin du jeu.

Le tirage au sort s'effectuera le **vendredi 10 mai 2017 à 17h** via une plate-forme en ligne. Le tirage au sort du gagnant se fera uniquement sur la destination ayant remporté le plus de votes.

Le gagnant sera dévoilé sur la Page Facebook L'Eure, je suis ailleurs en Normandie, le jour même du tirage au sort. Le gagnant devra contacter le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure via un message privé pour lui faire part de ses coordonnées. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce de son gain, il perdra le bénéfice de son lot.

Le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation. Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **ARTICLE 4 : LA DOTATION**

---

Le jeu est doté d'1 lot :

**1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner** dans un hébergement (hôtel, gîte ou une chambre d'hôtes) proche de la destination qui aura obtenu le plus de votes.

Valeur : 150 €

Le lot est valable 1 an à compter de la date de sélection du gagnant.

### **ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

---

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

---

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par le tribunal d'Evreux (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

---

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

---

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT ET REMBOURSEMENT**

---

À la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué ci-après.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à un abonnement internet illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement. L'abonnement auxdits services étant contracté par le participant pour son usage général d'internet, sa participation au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur la base de cinq minutes de connexion par participation, au tarif de France Télécom « heures creuses » en vigueur à la date de connexion.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la ligne utilisée pour participer au Jeu.

-La copie de la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué de la facture détaillée de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu

Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur internet, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur.

Les frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement tendant à la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur indiqué à l'article 1. Le remboursement de frais de timbre de cette demande est fait dans les formes suivantes :

Les frais de timbre pour la demande du règlement du jeu sont remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

Toutes les demandes de remboursement sont à adresser à : EURE TOURISME - Comité Départemental du Tourisme de l'Eure – 3 bis rue de Verdun 27 000 EVREUX, avec la référence « Jeu concours #FaitesVotreChoix », dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.